

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2297700

revue le: 10/07/19
imprimée le: 10/07/2019

DESIGNATION : CEDARWOOD ORGANIC OIL

(Suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

- | No CAS | Désignation |
|--|--|
| 8023-85-6 | Cedrus atlantica (Endl.) Manetti ex Carrière |
| <ul style="list-style-type: none"> • Code(s) d'identification • numéro CE:
295-985-9 | |

• Composants dangereux:

No CAS		%
469-61-4	cedrene alpha numéro CE: 207-418-4  Asp. Tox. 1 - H304;  Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	5,001-10,00
475-20-7	longifolene numéro CE: 207-491-2  Asp. Tox. 1 - H304;  Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317;  Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	1,001- 5,00
87-44-5	caryophyllene numéro CE: 201-746-1  Asp. Tox. 1 - H304;  Skin Sens. 1B - H317	1,001- 5,00
77-53-2	cedrol crist extra numéro CE: 201-035-6  Aquatic Chronic 2 - H411	0,101-1,00

RUBRIQUE 04: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Indications destinées au médecin:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

EU

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2297700

revue le: 10/07/19
imprimée le: 10/07/2019

DESIGNATION : CEDARWOOD ORGANIC OIL

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:
CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

• Manipulation:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

EU

(Suite page 4)

2297700

revue le: 10/07/19
imprimée le: 10/07/2019

DESIGNATION : CEDARWOOD ORGANIC OIL

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Non déterminé.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ISO LD/LC

87-44-5

caryophyllene

Oral, LD50: > 5000 mg/kg (rat) (Hart and Wong 1971)

77-53-2

cedrol crist extra

Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin) (RIFM 1973)

- Effet primaire d'irritation:

- de la peau:

Pas d'effet d'irritation.

- des yeux:

Pas d'effet d'irritation.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun effet de sensibilisation connu.

- Toxicité subaiguë à chronique:

87-44-5

caryophyllene

Oral, NOAEL: 700 mg/kg (rat) (90 days Schmitt 2016)

77-53-2

cedrol crist extra

Oral, NOAEL: 8,4 mg/kg (rat) (28 days, RIFM 2006)

- Mutagénicité sur les cellules germinales

87-44-5

caryophyllene

AMES: NEGATIVE (in vitro) (Heck and al., 1989)

- Cancérogénicité

Non déterminé.

- Toxicité pour la reproduction

Non déterminé.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non déterminé.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non déterminé.

- Danger par aspiration

Non déterminé.

EU

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2297700

revue le: 10/07/19
imprimée le: 10/07/2019

DESIGNATION : CEDARWOOD ORGANIC OIL

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

8023-85-6 Cedrus atlantica (Endl.) Manetti ex Carrière

CE50/48h: 21,995 mg/l (daphnie) (OECD 202 / EU Method C.2)

ErC50(0-72h): 13 mg/l (algue) (OECD 201)

96h-LC50: 29,173 mg/l (poisson) (OECD 203 / EU Method C.1)

469-61-4 cedrene alpha

LD50: 0,099 mg/l (daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques:
Non déterminé.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Toxique pour les organismes aquatiques.
La substance est dangereuse pour l'environnement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR UN3082

IMDG UN3082

IATA UN3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CEDRUS ATLANTICA)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CEDRUS ATLANTICA)

IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CEDRUS ATLANTICA)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2297700

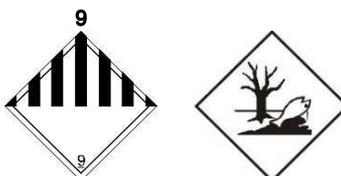
revue le: 10/07/19
imprimée le: 10/07/2019

DESIGNATION : CEDARWOOD ORGANIC OIL

(Suite de la page 6)

Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

Étiquette

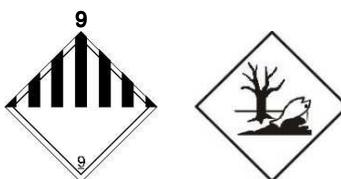


IMDG

Class

9 Matières et objets dangereux divers.

Label

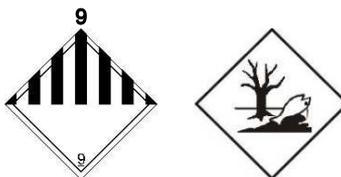


IATA

Class

9 Matières et objets dangereux divers.

Label



14.4 Groupe d'emballage

ADR III

IMDG III

IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Polluant: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler: 90

No EMS: F-A,S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:
Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E1

- "Règlement type" de l'ONU:
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (CEDRUS ATLANTICA), 9, III

EU

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2297700

revue le: 10/07/19
imprimée le: 10/07/2019

DESIGNATION : CEDARWOOD ORGANIC OIL

(Suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux:
En général non polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

- Phrases importantes

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Remarques pour formation
Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.
- Acronymes et abréviations:
CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.
IFRA:International Fragrance Association IOFI:International Organization of the Flavor Industry
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Sources
IFRA/IOFI Labelling Manual,Dossier d'enregistrement REACH,Informations fournisseurs
- * Données modifiées par rapport à la version précédente